



Les eaux pluviales sur une communale

Par **semar**, le **19/10/2008** à **23:47**

Bonjour,
La route communale au-dessus de ma propriété, ne dispose pas de fossé de mon côté., Le terrain étant en pente est ce normal que je reçoive les eaux pluviales de cette communale? En effet l'eau venant de la route ruisselle sur ma descente de garage et endommage le revêtement. Merci

Par **Vincentius**, le **20/10/2008** à **16:44**

Si c'est un chemin rural (domaine privé de la commune) plutôt qu'une voie communale (domaine public de la commune), vous êtes assujetties à recevoir les eaux qui découlent naturellement de ces chemins: [Article D161-20 du code rural](#).

Par **semar**, le **20/10/2008** à **17:52**

bonjour et merci pour votre réponse, si je vous ai bien compris, s'agissant d'une voie communale et non d'un chemin, la mairie doit s'engager à faire les travaux (fossé, autre)?
merci

Par **Vincentius**, le **20/10/2008** à **20:25**

Oui, vous ne seriez pas assujetties à recevoir les eaux qui découlent des voies du domaine

publique... enfin je crois...
C'est bien noté dans le code rural concernant les chemins ruraux,
alors que dans le code de la voirie routière concernant les autres voies je ne trouve rien...